



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI,
*en charge de la réforme fiscale,
de la formation professionnelle,
des réformes administratives
et de la fonction publique*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE
DE **CONSEILLER DES SERVICES ADMINISTRATIFS** DE
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
AU TITRE DE L'ANNÉE **2009**

**ÉPREUVE N° 2 : Une série de questions relatives à l'organisation
administrative, la fonction publique et les règles budgétaires et
comptables de la Polynésie française.**

Mardi 15 mai 2012
(durée : 2 heures ; coefficient 2)

Le sujet comporte 2 pages (page de garde incluse).

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE
CONSEILLER DES SERVICES ADMINISTRATIFS**

DUREE : 2 HEURES – COEFFICIENT : 2

- Nature de l'épreuve d'admissibilité (arr. n°1813/CM du 11 décembre 2008) :
« une série de questions relatives à l'organisation administrative, la fonction publique et les
règles budgétaires et comptables de la Polynésie française »-

1/ Les attributions et les missions du Président de la Polynésie française depuis la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie et ses délégations aux ministres (5 points)

2/ Les positions des fonctionnaires (5 points)

3/ Dans le cadre du vote du budget, que se passe-t-il si (5 points):

- Le budget n'a pas été voté par l'assemblée de la Polynésie française le 31 mars ;
- Si une dépense obligatoire a été omise ou si le crédit correspondant à cette dépense a été insuffisamment doté au budget de la Polynésie française

4/ Le principe de spécialité législative en Polynésie française (5 points)